

Laval, le 29 août 2017

Aux: Directeurs Technique Régionale
Candidats Licence C 2017

À transmettre à tous vos clubs

Objet : Dérogation Licence C 2017

Dans le cas de la Licence C, un candidat doit compléter plusieurs étapes pour atteindre le statut « Licence C Certifié » :

1. Suivre le cours au complet (100% participation)
2. Compléter et réussir l'examen « Lois du Jeu » (60%)
3. Compléter et réussir l'examen « Théorique » (60%)
4. Compléter et réussir l'examen « Prise de Décisions Éthique » (PNCE)
5. **Compléter et réussir l'examen pratique (50%)**

Selon les règles de l'ACS, un candidat a le droit de faire le choix de retarder son **examen pratique** l'année suivante (dans ce cas, l'année 2018).

Comme vous le savez, en 2017 exceptionnellement, des dérogations ont été données par la Fédération de Soccer du Québec aux entraîneurs qui suivaient le cours de Licence C en 2017.

Tous les entraîneurs qui ont reçu une dérogation cette année ne seront pas autorisés à retarder leur examen en 2018.

Finalement, nous voulons faire un rappel de l'article 35.4.1.1 des règles de fonctionnement (voir ci-contre) et spécifier qu'en 2018, seuls les candidats admissibles au DEP pourront demander une dérogation.

35.4.1.1 Dérogation

Nonobstant l'article 35.4.1, une dérogation peut être demandée et obtenue de la Fédération si un entraîneur est inscrit au DEP et le suit pendant la saison en cours et si ledit entraîneur n'a pas déjà bénéficié d'une telle dérogation lors d'une saison antérieure.

Je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires à ce sujet.

Cordialement,

Kelsey Wilson | Coordonnatrice aux programmes techniques

 450.975.3355 poste 3624  450.975.1001

 www.federation-soccer.qc.ca



 955, avenue Bois-de-Boulogne, bureau 210, Laval QC H7N 4G1

@Soccerquebec

